

Étape 3 : Tableau du traitement informatique des périodes raccourcies de l'année de participation et des années de référence

		Année considérée complète ¹		Année considérée incomplète	
	Si les exercices financiers fusionnés ou la période raccourcie totalisent :	Année de participation	Année de référence	Année de participation	Année de référence
Productions de type engraissement et les œufs d'incubation	moins de six (6) mois			L'entreprise n'est pas admissible pour l'année de participation.	Si une année de référence complète précède l'année incomplète, les unités de cette dernière sont additionnées à celles de la période et ramenées sur une base de douze (12) mois. Sinon, la période est reconstituée par ajustement structurel.
	entre six (6) et douze (12) mois exclusivement	Les unités productives demeurent inchangées.			
	douze (12) mois ou plus	Le total des unités productives des périodes fusionnées a été ramené sur une base de douze (12) mois lors de l'étape de la fusion. (Étape 1 – Fusion des exercices financiers).			
Productions en continu incluant la production en serre et excluant le miel, la production apicole et la pollinisation, et les fourrures d'élevage	moins de six (6) mois			L'entreprise n'est pas admissible pour l'année de participation.	Si une année de référence complète précède l'année incomplète, les unités de cette dernière sont additionnées à celles de la période et ramenées sur une base de douze (12) mois. Sinon, la période est reconstituée par ajustement structurel.
	entre six (6) et douze (12) mois exclusivement	Les unités productives ont été ajustées à l'étape 2 (vérification de la présence d'un cycle complet) au prorata du nombre de mois compris dans la période.			
	douze (12) mois ou plus	Le total des unités productives des périodes fusionnées a été ramené sur une base de douze (12) mois, lors de l'étape de la fusion (Étape 1 – Fusion des exercices financiers).			

¹ La période raccourcie de six (6) mois ou + est considérée complète si elle comprend au moins une production dont le cycle de production est considéré complet

Étape 3 : Tableau du traitement informatique des périodes raccourcies de l'année de participation et des années de référence

	Si les exercices financiers fusionnés ou la période raccourcie totalisent :	Année considérée complète ²		Année considérée incomplète	
		Année de participation	Année de référence	Année de participation	Année de référence
Productions végétales incluant le miel, la production apicole et la pollinisation, et les fourrures d'élevage	moins de six (6) mois			L'entreprise n'est pas admissible pour l'année de participation.	Si une année de référence complète précède l'année incomplète, les unités de cette dernière sont celles qui sont considérées. Sinon, la période est reconstituée par ajustement structurel.
	entre six (6) et douze (12) mois exclusivement	Les unités productives demeurent inchangées si le cycle de production est complet. Dans le cas contraire, les unités sont remises à zéro ³ .		L'entreprise n'est pas admissible pour l'année de participation.	Si une année de référence complète précède l'année incomplète, les unités de cette dernière sont celles qui sont considérées. Sinon, la période est reconstituée par ajustement.
	douze (12) mois ou plus	Le total des unités productives des périodes fusionnées a été ramené sur une base de douze (12) mois, lors de l'étape de la fusion (Étape 1 – Fusion des exercices financiers).	Le total des unités productives des périodes fusionnées a été ramené sur une base de douze (12) mois lors de l'étape de la fusion (Étape 1 – Fusion des exercices financiers).		

² La période raccourcie de six (6) mois ou + est considérée complète si elle comprend au moins une production dont le cycle de production est considéré complet

³ Lorsque les unités productives sont remises à zéro pour non-respect du cycle de production, les revenus, dépenses et variations d'inventaire ne sont pas retranchés. Cela peut entraîner une distorsion entre les données financières lorsque la date de fin de l'exercice financier raccourci du participant se situe à l'intérieur de la période de croissance et de récolte. Le message MSI4036A est associé à cette situation et requiert l'intervention de la Direction du traitement des données financières (DTDF) (voir annexe s07-13).

Étape 3 : Tableau du traitement informatique des périodes raccourcies de l'année de participation et des années de référence

		Année considérée complète ⁴		Année considérée incomplète	
	Si les exercices financiers fusionnés ou la période raccourcie totalisent :	Année de participation	Année de référence	Année de participation	Année de référence
Revenus, dépenses et variations d'inventaire	moins de six (6) mois			L'entreprise n'est pas admissible pour cette année de participation.	D'une part, si une année de référence <u>complète</u> précède la période, les revenus, dépenses et variations d'inventaire de cette dernière sont additionnés à ceux de la période et sont ramenés sur une base de douze (12) mois. D'autre part, si aucune année de référence <u>complète</u> ne précède la période, les revenus, dépenses et variations d'inventaire sont ignorés et reconstitués par ajustement structurel.
	entre six (6) et douze (12) mois exclusivement	Les revenus, dépenses et variations d'inventaire demeurent inchangés ⁵ .			
	douze (12) mois ou plus	Les revenus, dépenses et variations d'inventaire ⁶ ont été ramenés sur une base de douze (12) mois, lors de l'étape de la fusion (Étape 1 – Fusion des exercices financiers).			

⁴ La période raccourcie de six (6) mois ou + est considérée complète si elle comprend au moins une production dont le cycle de production est considéré complet.

⁵ Lorsque les unités productives sont remises à zéro pour non-respect du cycle de production, les revenus, dépenses et variations d'inventaire ne sont pas retranchés. Cela peut entraîner une distorsion entre les données financières lorsque la date de fin de l'exercice financier raccourci du participant se situe à l'intérieur de la période de croissance et de récolte. Le message MSI4036A est associé à cette situation et requiert l'intervention de la Direction du traitement des données financières (DTDF) (voir annexe s07-13).

⁶ La variation d'inventaire des animaux reproducteurs est déterminée telle que décrite dans la procédure à l'étape 1 – Fusion des exercices financiers au point 1.2.